

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DASCO 37 Collèges publics parisiens et lycées municipaux - Dotations complémentaires de fonctionnement (13 320 euros), subventions d'équipement (19 180 euros) et subventions pour travaux (188 973 euros).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2020 DASCO 112, du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2021 des collèges autonomes (10 500 406 euros) ;

Vu la délibération 2020 DASCO 113, du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2021 des collèges imbriqués avec un lycée (2 056 925 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (13 320 euros), de subventions d'équipement (19 180 euros), et de subventions pour travaux (188 973 euros) à certains collèges publics parisiens et lycées municipaux ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées à quatre collèges publics, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 13 320 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées à trois collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 19 180 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 177 495 euros.

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante, soit 173 971 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 3 524 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

Article 7 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers lycées municipaux suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 11 478 €.

Article 8 : La dépense d'investissement correspondante, soit 10 528 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 950 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO